



Technicien en Industrialisation et en Amélioration des Processus

Public

Bac + 2 ou niveau en disciplines technologiques
Validation d'acquis professionnels possible pour des salariés d'entreprise.

Objectifs

Être capable d'occuper un poste de Technicien d'industrialisation ou méthodes en maîtrisant les outils et techniques associés.

Statut

Contrat de professionnalisation
Période de professionnalisation
Formation continue
Formation rémunérée selon le barème en vigueur

Alternance

1 semaine en Centre - 3 à 4 semaines en Entreprise

Durée

12 mois maximum
dont 446 heures maximum en centre de formation

Référentiel formation

Management et Communication

- Communication
- Management

Outils d'amélioration Continue :

- Informatique (différentes options)
- Mieux gérer son temps
- Gestion de projet
- L'analyse de la valeur
- L'AMDEC moyen, produit et process
- Méthode 8D
- Démarche **KAIZEN MANGER**
- Le chantier 5S
- Le chantier SMED
- Le chantier TPM
- Bases statistiques pour la qualité
- Statistic Process Control (SPC)

Logistique industrielle :

- Démarche **LEAN MANUFACTURING**

Industrialisation et Méthode :

- Ergonomie en milieu industrielle
- Etude et préparation du travail
- Etude et mesure des temps
- Initiation **au MTM1** et Formation **au MTM2**

Aides financières

Contrat de professionnalisation

Prise en charge des frais de formation selon le barème de l'OPCA de l'entreprise
Une étude personnalisée de prix de revient peut être réalisée par votre OPCA

Période de professionnalisation

Prise en charge des frais de formation selon le barème de l'OPCA de l'entreprise

Entreprises nous ayant déjà fait confiance sur ce type de dispositif

AFI – ACEMO – ACE – ACMS – ACIERIES DE PLOERMEL – ALCATEL BUSINESS SYSTEM – ALLIBERT – ARTESYS – ASICA – ATELIER DE METALLURGIE INDUSTRIELLE – AUTO MAXI – AVI & PESCHARD – BERTRAND FAURE – BRETAGNE ATELIERS – CASTEL – CELTIPACK – CITERNIERS BRETONS – CHAPLAIN – CIMD – COOP DE BROONS – DELPHI AUTOMOTIVE – ESCA – EFFICIENCE – FAURECIA – FIFY AGENCEMENT – KENWOOD – LABBE – LABOURIER – GAD – GEMINOX – LE JOINT FRANÇAIS – LE GAC – LEGRIS – LÉPRIEUR – LITHOS – MAC – MARBO – MARINE HARVEST – MARINE INDUSTRIE SERVICE – MATERLAP – MICROSTEL – MIROITERIE DE L'OUEST – MITSUBISHI – SA MOREL – MORY TEAM – NEXTREAM – NOVAK – OUEST OPTIQUE – OTOR – PANNEAUX FRIGORIFIQUES FRANÇAIS – PAUL PAULET – PEGUFORM – PYTHAGORE – RUPIN – SAGEM COMMUNICATION – SAMOVIE – SCHNEIDER – SERPE IESM – SERPOLEC – SERIS – SERIXEL – SERUPA – SILBRET – SODALEC – SOFAC – SOREP ERULEC – SOTIRA – SUMECAP – TECHNI INDUSTRIE – TE2M – TELEPHONIE CENTRALE – TEXTON – THALES AIRBORNE SYSTEMS – THALES UNDERWATER SYSTEMS – TILLY SABCO – VALFON – YVES ROCHER.

Validation

Ce cycle est validé par un C.Q.P.M. (Certificat de Qualification Paritaire) pour les entreprises de la Métallurgie ou par une reconnaissance dans une classification de convention collective pour les autres branches.

FICHE D'IDENTITE DE LA QUALIFICATION VALIDEE

TITRE DE LA QUALIFICATION : Technicien en Industrialisation et en Amélioration des Processus

I - OBJECTIFS PROFESSIONNELS DE LA QUALIFICATION

Sous la responsabilité d'une personne généralement de qualification plus élevée, le titulaire de la qualification est susceptible d'intervenir sur les méthodes de travail en production, sur le plan de l'industrialisation et de l'étude des temps et des flux. A ce titre il doit être capable de :

1. Optimiser les gestes et déplacements sur un poste de travail en tenant compte de la sécurité, dans un objectif d'efficacité.
2. Etablir un cahier des charges fonctionnel.
3. Analyser l'effet d'une modification du produit, de l'outil ou du procédé de production et proposer des solutions adaptées.
4. Prévoir et planifier les moyens nécessaires dans le cadre d'un projet.
5. Déterminer l'équilibrage de la charge sur une ligne ou une suite de postes de production.
6. Estimer un temps de production en utilisant une méthode de décomposition des temps.
7. Réaliser une chrono-analyse.
8. Identifier, avec les interlocuteurs internes et/ou externes, les adaptations de délais et/ou de prestations afin d'atteindre les objectifs.
9. Déterminer l'outil ou la méthode d'amélioration continue le mieux adapté, en fonction d'un objectif donné.
10. Mettre en place une démarche utilisant un outil ou une méthode d'amélioration continue.
11. Présenter et argumenter par écrit et oralement un dossier sur un projet devant des experts.
12. Former les opérateurs à l'utilisation de moyens nouveaux ou modifiés.

II - MODE DE VALIDATION

Chaque capacité professionnelle définie dans les objectifs professionnels est évaluée à l'aide des critères et niveaux d'exigence associés et selon les conditions d'évaluation définis dans le tableau joint en annexe.

Les modalités d'évaluation des capacités professionnelles, retenues parmi celles prévues dans le tableau joint en annexe, sont choisies en accord entre l'UIMM centre d'examen, l'entreprise et le candidat **au plus tard six mois** avant l'évaluation par la commission.

Le dossier technique est transmis par l'UIMM centre d'examen à l'UIMM centre de ressource pour vérification du respect des exigences de la qualification.

Évaluation par la commission d'évaluation à partir d'une situation réelle :

- Objectif :

Évaluation des capacités professionnelles définies dans le dossier technique comme devant être évaluées au travers du mémoire et d'une soutenance

- Préparation :

Le mémoire et l'avis de l'entreprise sur la réalité du travail effectué doivent être remis à l'UIMM centre d'examen **1 mois avant** la date de l'évaluation par la commission.

- Conditions de soutenance :

Présentation par le candidat des activités qu'il a lui-même menées en entreprise en s'appuyant sur les documents utilisés et éventuellement sur les produits réalisés selon les indications portées dans le dossier technique.

Durée de l'échange avec le candidat : 30 à 40 minutes.

- Evaluation en situation simulée :

Objectif :

Évaluation des capacités professionnelles définies dans le dossier technique comme devant être évaluées en situation simulée.

III - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour que le candidat soit déclaré admis par le jury de délibération l'ensemble des capacités professionnelles, décrites dans la rubrique objectifs professionnels et déclinées dans le tableau joint au présent dossier, doivent être acquises.